

Commission paritaire de Suivi des Accords de Groupe Santé et Prévoyance du 7 décembre 2021

Saint-Ouen, le 28 janvier 2022

Parties présentes :

CFDT : Thierry CLAUDET – Laurent DESGEORGE
CFE-CGC : Benoit BOURLIER – Claude MANDART
CGT : Eddy CARDOT – Vincent DAVEAUX
FO : Hervé FILLHARDT – Vincent JOZWIAK
Direction ALSTOM : Laure BOUYSSONNADE – Karine DELARUE – Sylvain DOREL

Relevé de décisions :

La Commission a étudié les mesures proposées par l'assureur Malakoff Humanis et les mesures décrites ci-dessous sont approuvées à l'unanimité par les membres de la Commission présents, et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- **ARE - aide au retour à l'emploi** (partenaire PREVIA) : mise en place de ce dispositif pour l'année 2022 pour une première année test. Un bilan à l'issue de l'année 2022 sera présenté par l'assureur Malakoff Humanis lors de la Commission paritaire de Santé Prévoyance. Pour rappel, cet accompagnement engendre un coût supplémentaire en cas de réussite de l'accompagnement et reprise effective du travail et ce coût sera pris en charge par le Régime Prévoyance Alstom. Le coût des prestations délivrées au salarié par PREVIA sera porté à la charge du compte de résultat du Régime Prévoyance Alstom, pour des montants de l'ordre de 2 640 € (3 mois d'accompagnement) à 8 640 € (12 mois d'accompagnement maximum) par accompagnement individuel, selon sa durée. Le coût unitaire moyen constaté est de 7 800 € par dossier. Le coût de la prestation ne sera pas facturé en cas de non reprise de travail durable du salarié concerné.
- **Rehalto – Workplace Options** : renégociation des conditions tarifaires et de l'offre prévues dans le contrat Prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le nouvel accompagnement proposé sera constitué de 5 séances de consultations de psychologue, par cas et par bénéficiaire, avec la tarification suivante :

jusqu'à 2% d'utilisation du service	de 2,01% jusqu'à 2,5% d'utilisation du service	de 2,51% jusqu'à 3% d'utilisation du service	jusqu'à 4% d'utilisation du service
Forfait : 0,54 € HT/mois/salarié	Forfait : 0,65 € HT/mois/salarié	Forfait : 0,76 € HT /mois/salarié	Forfait : 0,99 € HT /mois/salarié

La nouvelle répartition du coût entre le régime Prévoyance Alstom et Malakoff Humanis au 01.01.2022 sera la suivante :

- jusqu'à 2% d'utilisation du service : prise en charge de 90% du coût par Malakoff Humanis et de 10% par le régime Prévoyance Alstom, soit un montant de 51 683 € HT pour Malakoff Humanis et 5 742 € HT pour le régime Prévoyance Alstom (**sur la base de 8 862 salariés**) ;
- si le taux d'utilisation du service est situé entre 2% et 2,5% : prise en charge de 60% du coût par Malakoff Humanis et de 40% par le régime Prévoyance Alstom, soit un montant de 41 465 € HT pour Malakoff Humanis et 27 643 € pour le régime Prévoyance Alstom (**sur la base de 8 862 salariés**) ;

- si le taux d'utilisation du service est situé entre 2,5% et 3% : prise en charge de 60% du coût par Malakoff Humanis et de 40% par le régime Prévoyance Alstom, soit un montant de 48 493 € HT pour Malakoff Humanis et 32 328 € pour le régime Prévoyance Alstom **(sur la base de 8 862 salariés)** ;
- si le taux d'utilisation du service est situé entre 3% et 4% : prise en charge de 60% du coût par Malakoff Humanis et de 40% par le régime Prévoyance Alstom, soit un montant de 63 168 € HT pour Malakoff Humanis et 42 112 € pour le régime Prévoyance Alstom **(sur la base de 8 862 salariés)**.

Sylvain DOREL
Region Total Reward Director France